

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 novembre 1980

La séance est ouverte à 11 heures.

### ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

#### LA LOI DE 1980 REMANIAN LA LÉGISLATION BANCAIRE

##### MESURE CONCERNANT LES INSTITUTIONS BANCAIRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 12 novembre, du bill C-6, tendant à remanier la loi sur les banques, à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, à instituer l'Association canadienne des paiements et à apporter à certaines autres lois des modifications corrélatives, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que l'étude des motions nos 5 (M. Rae), 12 (M. Lambert), 13 (M. Lambert), 16 (M. Rae), 19 (M. Lambert), 20 (M. Lambert) et 21 (M. Lambert).

**M. Gordon Taylor (Bow River):** Monsieur l'Orateur, au moment d'interrompre mon intervention, hier après-midi, j'étais en train de dire que dans certaines circonstances, un gouvernement...

**M. Skelly:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis vraiment navré d'interrompre encore le député, mais j'ai une question à poser à la présidence. Je ne suis pas certain de comprendre ce que nous faisons en ce moment. Je crois savoir que nous étudions les motions nos 5, 7, 8, 9, 12, 19, ...

**M. Bussièrès:** Ainsi que 20 et 21.

**M. l'Orateur adjoint:** En réponse à la question du député, je crois savoir que nous étudions les motions nos 5, 12, 13, 16, 19, 20 et 21 qui ont été groupées aux fins du débat. Cela répond-il à la question du député?

**M. Skelly:** En ce qui concerne certains amendements, nous pourrions en discuter quant au fond. De fait, le débat semble porter actuellement sur la motion n° 5. A mon avis, nous devrions débattre le fond de certaines de ces motions. La présidence accepterait-elle une proposition visant à faire étudier les motions séparément, à la suite l'une de l'autre, plutôt que simultanément?

**M. l'Orateur adjoint:** La présidence est certes au service de la Chambre. Elle a fait ses recommandations pour faciliter le débat. Sauf erreur, M<sup>me</sup> le Président a fait des recommandations l'autre jour et a prié ensuite les députés de faire valoir leurs objections. Tous les députés sont demeurés silencieux. Toutefois, si la Chambre souhaite modifier une proposition de la présidence à l'égard de ces motions, elle pourrait assurément présenter un ordre et l'étudier.

Nous poursuivrons donc nos délibérations en vertu de l'ordre actuellement en vigueur mais, dans l'intervalle, les porte-parole des partis représentés à la Chambre pourraient se réunir et décider s'ils veulent apporter des modifications. En ce moment, la Chambre s'en tient aux propositions faites par M<sup>me</sup> le Président et acceptées à ce moment-là.

**M. Lambert:** Monsieur l'Orateur, l'ordre a été adopté l'autre jour. J'ignore si le député était présent, mais le chef de son parti y était. Je crois comprendre, à l'instar, je crois, du ministre, que les propositions qui furent faites sont devenues un ordre de la Chambre. Autrement, nous ne pourrions absolument pas poursuivre nos délibérations si au cours du débat, un député pouvait apporter des modifications à sa guise.

**M. l'Orateur adjoint:** L'objection du député est fort bien reçue. On me dit en ce moment que la Chambre a bel et bien ordonné que nous poursuivions nos délibérations de cette façon.

● (1110)

**M. Taylor:** Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a effectivement des avantages à procéder de cette façon puisque les députés peuvent aborder un certain nombre de points qui les préoccupent, comme l'a fait récemment le député de Broadview-Greenwood (M. Rae).

Je voudrais, si vous le voulez bien, parler du principe qui interdit aux gouvernements provinciaux de s'engager dans des opérations bancaires. J'ai dit en terminant hier soir qu'il y avait des cas où l'esprit de libre entreprise ne satisfaisait pas la population. Je crois à la libre entreprise, monsieur l'Orateur, mais dès lors qu'elle permet à des personnes de s'arroger un monopole, elle est tout aussi néfaste que n'importe quel autre monopole. En guise d'explication, j'ai cité l'exemple de l'Alberta où pendant la famine des années trente, les compagnies d'assurance avaient créé des monopoles et pratiquaient des tarifs exorbitants. A cette époque, des milliers de gens ne pouvaient pas se permettre d'assurer leurs maisons contre l'incendie. Le gouvernement a vainement essayé alors d'obtenir des compagnies qu'elles changent leurs tarifs, après quoi, il a décidé de faire directement concurrence à ces sociétés en se lançant lui-même sur le marché de l'assurance. Les gens eurent donc le choix: ils pouvaient soit s'assurer auprès du bureau d'assurance du gouvernement de l'Alberta, soit s'adresser aux sociétés privées.

C'est parce que les primes établies par le gouvernement de l'Alberta coûtaient beaucoup moins cher que ses bureaux reçurent des milliers de demandes et qu'ils firent d'excellentes affaires. Peu après, les autres entreprises ont constaté que pour demeurer en affaires, elles devaient ramener leurs primes à un niveau comparable à celles établies par le gouvernement. Par la suite, le bureau des assurances de l'Alberta est devenu une entreprise privée qui est très efficace et qui fait d'excellentes affaires sous le nom d'Alberta general Insurance Company.